

**AFRICAN UNION**



**UNION AFRICAINE**

**UNIÃO AFRICANA**

---

P.O. Box: 3243, Addis Ababa, Ethiopia, Tel.:(251-11) 551 38 22 Fax: (251-11) 551 93 21  
Email: [situationroom@africa-union.org](mailto:situationroom@africa-union.org), [situationroom@ausitroom-psd.org](mailto:situationroom@ausitroom-psd.org)

---

**CONSEIL DE PAIX ET DE SECURITE**  
**151<sup>ème</sup> REUNION**  
**22 SEPTEMBRE 2008**  
**NEW YORK**

**PSC/MIN/2 (CLI)**  
**ORIGINAL: ANGLAIS**

**RAPPORT DU PRESIDENT DE LA COMMISSION**  
**SUR LA SITUATION EN SOMALIE**

## **I INTRODUCTION**

1. Lors de sa 139<sup>ème</sup> réunion tenue à Sharm El Sheikh, en Egypte, le 29 juin 2008, le Conseil a examiné la situation en Somalie. La réunion a eu lieu dans un contexte marqué par des efforts renouvelés pour faire avancer le processus de paix et de réconciliation en Somalie.

2. A cette réunion, le Conseil s'est félicité des progrès accomplis en vue de la promotion d'un processus politique ouvert à tous en Somalie, en particulier la conclusion, le 9 juin 2008, à Djibouti, d'un Accord entre le Gouvernement fédéral de transition (TFG) et l'Alliance pour la re-libération de la Somalie (ARS), et a demandé instamment à toutes les parties prenantes somaliennes de se joindre à ce processus et de s'engager en faveur d'un règlement pacifique et négocié du conflit dans leur pays; décidé de proroger le mandat de la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM) pour une période additionnelle de six mois, et mandaté la Mission de prendre toutes les dispositions nécessaires pour appuyer le processus de mise en œuvre de l'Accord de Djibouti. Le Conseil a exprimé l'espoir que la communauté internationale apportera un appui accru au processus de paix et de réconciliation en Somalie, y compris le déploiement rapide d'une mission de maintien de la paix des Nations unies qui prendrait la relève de l'AMISOM et appuierait la stabilisation et la reconstruction à long terme de la Somalie.

3. Le présent rapport rend compte des principaux développements survenus en Somalie depuis juillet 2008. Il porte sur les aspects liés à la mise en œuvre de l'Accord de Djibouti et à d'autres questions connexes, la situation sécuritaire et humanitaire, ainsi que sur les activités de l'AMISOM et le déploiement éventuel d'une opération de maintien de la paix des Nations unies qui prendrait la relève de l'AMISOM et appuierait la stabilisation et la reconstruction à long terme de la Somalie.

## **II. MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD DE DJIBOUTI ET AUTRES ASPECTS CONNEXES**

4. Lors de sa réunion tenue à Sharm El Sheikh, le Conseil a été informé des progrès accomplis dans les négociations entre le TFG et l'ARS, qui, après deux rounds tenus à Djibouti du 10 au 16 mai et du 31 mai au 9 juin 2008, respectivement, ont abouti à un Accord politique entre les parties. L'Accord prévoit, entre autres, la cessation des hostilités pour une période initiale de 90 jours renouvelable; la soumission d'une demande aux Nations unies pour autoriser et déployer, dans un délai de 120 jours, une force de stabilisation internationale, composée de pays amis de la Somalie, à l'exclusion des Etats voisins; que le TFG agira conformément à la décision qui été déjà prise par le Gouvernement éthiopien de retirer ses troupes de la Somalie après le déploiement d'un nombre suffisant de forces des Nations unies; l'engagement des deux partis à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer un accès

sans entrave aux populations affectées ; ainsi que la mise en place d'un Comité de sécurité conjoint et d'un Comité de haut niveau, pour traiter des arrangements sécuritaires et des problèmes liés à la coopération politique entre les parties, à la justice et à la réconciliation.

5. La période qui a suivi la signature de cet Accord historique a été marquée par des divisions accrues au sein de l'ARS, mettant face à face ceux qui sont favorables au processus de paix et aux pourparlers avec le TFG et ceux qui s'y opposent. Une réunion tenue à Sanaa, au Yémen, au début du mois de juillet 2008, pour régler ces divergences n'a pas abouti à des résultats concrets. Par la suite, les deux groupes ont tenu des réunions séparées à Asmara et à Djibouti, respectivement. Tandis que la réunion d'Asmara, présidée par Sheikh Hassan Dahir 'Aweys', réaffirmait son rejet de l'Accord, celle de Djibouti, qui a rassemblé une majorité écrasante de 191 membres du Comité central de l'ARS, sous la présidence de Sheikh Sherif Sheikh Ahmed, a, quant à elle, entériné l'Accord et réitéré son engagement en faveur du processus de paix. La réunion a également rejeté la prétention de Sheikh Hassan Dahir 'Aweys,' à assumer le *leadership* du mouvement, soulignant non seulement l'absence de quorum lors de la réunion d'Asmara, mais aussi le fait qu'il n'y avait aucune raison valable pour une telle action.

6. Pour donner suite à l'Accord de Djibouti, les parties se sont réunies à Djibouti du 14 au 19 août 2008, en présence des Nations unies et de l'Union africaine. A cette occasion, elles ont convenu des Termes de Référence du Comité de haut niveau et du Comité de sécurité conjoint. Le Comité de haut niveau est, entre autres, chargé :

- d'établir des contacts entre les parties aux fins de se pencher, de manière pacifique, sur la coopération sur les questions politiques;
- de trouver des solutions appropriées et pacifiques pour la mise en œuvre intégrale de l'Accord de Djibouti ;
- de traiter, au moment opportun, des questions de justice et de réconciliation en Somalie; et
- de faciliter l'accès à l'aide humanitaire.

7. Le Comité de haut niveau sera provisoirement présidé par les Nations unies, en attendant que soit désignée une personnalité somalienne neutre, et sera composé de 9 membres issus du TFG et de l'ARS. Le Comité tiendra des réunions mensuelles s'étalant sur un ou deux jours, soit à Djibouti ou à Nairobi.

8. En ce qui concerne le Comité de sécurité conjoint, il a été convenu qu'il serait constitué de 30 membres au maximum, avec une représentation égale des deux parties, et co-présidé par l'ONU et l'UA. Le Comité sera, entre autres, chargé :

- d'établir des contacts entre les deux parties aux fins de permettre la mise en œuvre de la cessation des hostilité ;
- de mener des enquêtes sur les violations éventuelles des dispositions de l'Accord et de soumettre les résultats de ces investigations au Comité pour décision;
- de trouver des solutions appropriées et pacifiques en cas de violation de l'Accord; et
- de faciliter l'assistance humanitaire.

9. Le 19 août 2008, le TFG et l'ARS ont signé à Djibouti l'Accord qu'ils avaient paraphé le 9 juin. A la suite de ce développement, j'ai publié un communiqué dans lequel j'ai salué la signature de cet Accord et rendu hommage aux parties somaliennes pour l'engagement et l'esprit de compromis dont elles ont fait montre. J'ai réitéré la détermination de l'UA, notamment à travers l'AMISOM, à appuyer et à accompagner le TFG, l'ARS et les autres parties prenantes somaliennes. Dans le même temps, j'ai lancé un appel à la communauté internationale pour qu'elle apporte l'appui nécessaire pour soutenir la dynamique politique actuelle. Par ailleurs, j'ai exprimé ma satisfaction quant à la conclusion des travaux du Comité de haut niveau et du Comité de sécurité conjoint. Dans sa résolution 1831(2008) du 19 août 2008, le Conseil de sécurité des Nations unies s'est également félicité de la signature de l'Accord de Djibouti, notant que ledit Accord invite les Nations unies à autoriser et à déployer une force de stabilisation internationale.

10. La période sous examen a également été marquée par une crise politique entre le Président du TFG, Abdullahi Yusuf Ahmed, et son Premier Ministre, Nur Hassan 'Adde'. Cette crise est survenue à la suite de la décision prise, le 29 juillet 2008, par une réunion du Gouvernement présidée par le Premier Ministre de démettre Mohamed Dheere de son poste de maire de Mogadiscio et de Gouverneur de la région de Benadir, décision qui n'avait pas alors été entérinée par le Président. Onze ministres sur les 15 qui composent le Gouvernement remirent leur démission, en signe de solidarité avec le Président.

11. Lors de sa 146<sup>ème</sup> réunion tenue le 8 août 2008, le Conseil a exprimé sa profonde préoccupation face aux difficultés auxquelles est confronté le TFG. Le Conseil a instamment demandé aux dirigeants somaliens de faire montre d'une unité d'objectifs et de prendre toutes les mesures requises pour renforcer la cohésion des Institutions fédérales de transition (TFIs), afin de consolider les avancées enregistrées à la suite de l'Accord conclu à Djibouti le 9 juin 2008 et de faciliter sa signature rapide et sa mise en œuvre.

12. Le 26 août 2008, à Addis Abéba, et à la suite d'efforts soutenus déployés par le Gouvernement éthiopien, le Président Abdullahi Yusuf, le Président du

Parlement fédéral de transition (TFP), Sheikh Aden Madobe, et le Premier Ministre Nur Hassan 'Adde' ont signé une Feuille de route pour la mise en œuvre de l'entente conclue à Addis Abéba entre les dirigeants des institutions du TFG. Dans cette Feuille de route, les trois dirigeants se sont engagés à œuvrer à l'instauration d'une meilleure entente et confiance entre les TFIs et entre les membres desdites institutions. Ils ont convenu de s'acquitter pleinement de leurs responsabilités conformément aux dispositions de la Charte fédérale de transition (TFC) et de ne pas s'ingérer dans les domaines de compétence et de responsabilité des uns et des autres, tels qu'énoncés dans la TFC. La Feuille de route a également traité d'un certain nombre d'autres questions concernant la taille et la composition du Gouvernement; la mise en place d'une nouvelle Administration pour la région du Benadir, afin de remplacer celle dirigée par Mohamed Dheere; le recouvrement et la gestion appropriée par le TFG des revenus provenant des ressources locales et le renforcement des capacités du Ministère des Finances et des autres institutions compétentes; la réorganisation et le redéploiement des forces de sécurité; le redéploiement et le retrait des forces éthiopiennes, qui surviendrait immédiatement après la mise en place de l'Administration du Benadir; et la mise en œuvre de l'Accord de Djibouti, les parties en appelant ici à la communauté internationale pour qu'elle apporte son plein appui au processus et exerce des pressions, y compris des sanctions, sur tous ceux qui compromettent le processus de paix. Par ailleurs, les trois dirigeants se sont entendus pour parachever le processus de mise en place des administrations régionales et étatiques au cours des mois de septembre, octobre et de novembre, et accélérer les travaux de la Commission chargée de la Constitution.

13. Un Protocole d'accord a été par la suite signé entre le TFG et le Gouvernement éthiopien pour faciliter la mise en œuvre de la Feuille de route. Il porte sur une assistance de l'Éthiopie en matière de renforcement des capacités dans les domaines de la gestion des finances publiques, ainsi que de la réorganisation et du redéploiement des forces de sécurité du TFG.

14. De son côté, la Commission a maintenu des contacts étroits avec toutes les parties prenantes somaliennes, et continue à apporter son plein appui au processus de paix, y compris à travers son active participation aux négociations de Djibouti. À cet égard, il convient de mentionner la rencontre entre le Vice-Président de la Commission et mon Représentant spécial pour la Somalie, d'une part, et des représentants de l'ARS, d'autre part, à Nairobi, les 2 et 3 septembre 2008. Au terme de la réunion, les deux parties ont exprimé leur engagement à travailler ensemble en vue de la mise en œuvre intégrale de l'Accord de paix de Djibouti.

15. Le 5 septembre, les Ministres de la Défense du Burundi, de la Somalie et de l'Ouganda se sont réunis à Addis Abéba à l'invitation de la Commission. La réunion avait pour objectif d'examiner la situation en Somalie et les difficultés auxquelles est confrontée l'opération de soutien à la paix déployée dans ce pays. Au terme de la réunion, les Ministres ont exprimé leur profonde préoccupation

face à la situation qui prévaut sur le terrain et face à l'insuffisance des ressources mobilisées à ce jour pour soutenir les opérations de l'AMISOM. Ils ont souligné l'urgente nécessité pour les Nations unies d'assumer la pleine responsabilité du maintien de la paix en Somalie. Ils ont aussi examiné d'autres questions portant sur les aspects financiers, administratifs et juridiques de l'opérations actuelle de soutien à la paix.

### **III. SITUATION SECURITAIRE ET HUMANITAIRE**

16. La situation sécuritaire en Somalie, en particulier à Mogadiscio, demeure instable. En plus des attaques persistantes contre les forces éthiopiennes et contre celles du TFG, la période sous examen a été marquée par plusieurs attaques contre les personnels de l'AMISOM. Au cours de la seule première moitié du mois de septembre, deux soldats de l'AMISOM ont été tués, tandis que 7 autres ont été blessés par des bombes placées le long des routes et des tireurs embusqués. Auparavant, au début du mois d'août, un autre soldat de l'AMISOM avait été tué au cours d'un contrôle routier régulier de recherche d'engins explosifs.

17. La majorité des victimes des attaques des éléments insurgés est constituée par la population civile. En août 2008, 25 femmes du *Mogadishu Women's Development Organization* ont été tuées par l'explosion d'une bombe placée le long de la route, alors qu'elles nettoyaient les rues de Mogadiscio dans le cadre d'un projet vivres contre travail. Cette opération qu'appuie le Programme alimentaire mondial profite à des centaines de femmes qui sont les seuls soutiens de leurs familles.

18. Les activités des éléments armés ont continué à s'étendre dans les campagnes, en particulier dans le centre et le sud de la Somalie, avec pour objectif d'y déloger les forces du TFG. C'est ainsi que, le 22 août, des éléments armés appartenant à Al Shabab ont pris le contrôle de la ville de Kismayo. Environ 25 000 civils ont été déplacés – les informations en provenance du terrain indiquent que ces civils ont besoin d'une assistance urgente, notamment en nourriture, en eau, en médicaments et en produits non alimentaires – tandis que des dizaines d'autres personnes ont été tuées ou blessées.

19. Au cours de la période sous examen, les actes de piraterie le long des côtes somaliennes ont continué à être une source de grave préoccupation. Cette situation fait peser une grave menace sur les opérations humanitaires et le trafic maritime dans le Golfe d'Aden, ainsi que sur la situation sécuritaire à l'intérieur de la Somalie, et a suscité nombre d'initiatives en vue d'y faire face, y compris l'adoption, le 2 juin 2008, par le Conseil de sécurité des Nations unies d'une résolution à cet effet.

20. En raison de la situation sécuritaire ambiante et d'autres facteurs, y compris la sécheresse, le renchérissement du prix des denrées alimentaires, la perturbation des marchés et des activités commerciales et l'effondrement du

cours de la monnaie somalienne, la situation humanitaire en Somalie s'est considérablement aggravée. Selon les Nations unies, le nombre de personnes qui ont besoin d'aide a dramatiquement augmenté au cours de cette année, atteignant un total de 3,2 millions de personnes, ce qui représente 43% de la population totale du pays. De façon significative, le nombre de personnes déplacées est en augmentation continue et un enfant sur six se trouve dans un état de malnutrition aiguë.

21. Les attaques persistantes contre les travailleurs humanitaires ont également contribué à la dégradation de la situation. Entre autres incidents, il convient de relever l'assassinat, le 7 juillet 2008, d'un représentant local du PNUD à Mogadiscio, l'enlèvement, pendant deux mois, du responsable du Bureau du HCR à Mogadiscio et celui de deux travailleurs humanitaires italiens qui ont été gardés en otage de mai à août, et les blessures infligées au représentant local de l'OMS dans la région du centre ; ces incidents démontrent à suffisance les difficultés auxquelles est confrontée la communauté humanitaire en Somalie. Rien qu'au mois d'août, 3 travailleurs humanitaires ont été tués, portant à 23 le nombre des travailleurs humanitaires tués en 2008. Dix travailleurs humanitaires sont encore en captivité.

22. Malgré l'environnement très difficile dans lequel elles opèrent, les agences et organisations humanitaires, ainsi que leurs personnels, continuent à faire de leur mieux et à apporter une assistance inestimable aux populations affectées. Je voudrais, une fois de plus, leur rendre hommage pour le travail accompli et pour leur dévouement.

#### **IV. DEPLOIEMENT DE L'AMISOM ET DEPLOIEMENT EVENTUEL D'UNE OPERATION DE MAINTIEN DE LA PAIX DES NATIONS UNIES**

23. Depuis juillet dernier, il n'y pas eu d'avancée significative en ce qui concerne le déploiement de l'AMISOM. L'effectif actuel de la Mission s'élève à 2 570 personnels, composé de deux bataillons ougandais et d'un bataillon burundais. Néanmoins, il me plaît de relever que les opérations de pré-déploiement du second bataillon burundais sont achevées; le déploiement proprement devrait s'effectuer très prochainement, avec l'appui du Royaume Uni, des Etats Unis et de l'OTAN. En ce qui concerne la génération des forces, et malgré les multiples appels lancés par les organes délibérants de l'Union, aucun Etat membre n'a fait de nouvelle annonce de contribution en troupes.

24. Il convient de relever que l'AMISOM a achevé les entretiens d'embauche en vue du déploiement de 7 officiers supérieurs de police en tant que conseillers et instructeurs pour la composante police de l'AMISOM, dans le cadre des préparatifs pour son déploiement en Somalie. Cette opération est financée par le Gouvernement italien dans le cadre de Facilité italienne-africaine de paix en Afrique (IAPF).

25. Dans le cadre des efforts visant à améliorer l'efficacité de la Mission, la Commission a signé un Protocole d'accord avec l'UNOPS (Bureau des Nations unies pour les services d'appui aux projets), pour l'acquisition de la logistique destinée à la Mission. Actuellement, le Protocole d'accord prévoit la construction du quartier général de la Mission et de d'un hôpital de niveau II, y compris l'achat d'équipements.

26. Conformément à l'Accord de Djibouti, la Commission est en train d'élaborer des plans d'urgence pour appuyer la force de stabilisation internationale envisagée, et maintient des contacts étroits avec les Nations unies à cet égard. Entretemps, et malgré les nombreuses difficultés auxquelles elle est confrontée, l'AMISOM continue de déployer des efforts soutenus en appui au processus de paix et de réconciliation, en particulier en assurant la sécurité des principales infrastructures, en menant des patrouilles de promotion de la confiance et en apportant une assistance humanitaire aux populations civiles, y compris la fourniture de services médicaux et de l'eau potable.

27. A ce jour, aucun progrès n'a été réalisé en ce qui concerne le déploiement d'une opération de maintien de la paix des Nations unies qui prendrait la relève de l'AMISOM et appuierait la stabilisation et la reconstruction à long terme de la Somalie ou celui de la force de stabilisation. Dans sa résolution 1831(2008) du 19 août 2008, le Conseil de sécurité a noté que l'Accord invite les Nations unies à autoriser et à déployer une force internationale de stabilisation et que le communiqué du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine du 29 juin 2008 demande le déploiement d'une opération de maintien de la paix des Nations unies. Le Conseil de sécurité a rappelé qu'il était disposé à envisager, en temps utile, la création d'une opération de maintien de la paix, à condition que le processus politique ait avancé et que la situation sur le terrain se soit améliorée sur le plan de la sécurité. Dans l'intervalle, le Conseil de sécurité a décidé de renouveler l'autorisation accordée aux Etats membres de l'Union africaine de maintenir en Somalie, pendant une nouvelle période de six mois, l'AMISOM ; a exhorté les Etats membres à fournir des ressources financières, du personnel, du matériel et des services en vue du déploiement intégral de l'AMISOM ; et a encouragé le Secrétaire général à continuer d'examiner avec la Commission de l'Union africaine les moyens de renforcer l'appui logistique, politique et technique que l'ONU apporte à l'Union africaine, afin de consolider les capacités institutionnelles de cette dernière, de façon à ce qu'elle puisse tenir ses engagements et relever les défis qui se posent à elle lorsqu'il s'agit de soutenir l'AMISOM et de faciliter le déploiement intégral de celle-ci, dans la mesure du possible et selon qu'il conviendra, l'objectif visé étant la conformité aux normes des Nations unies.

## **V. OBSERVATIONS**

28. Bien que la situation en Somalie demeure particulièrement précaire, les derniers mois ont été marqués par des progrès au niveau du processus politique. La signature de l'Accord de Djibouti et la mise en œuvre opérationnelle des



Comités prévus par ledit Accord, ainsi que le règlement des différends entre le Président et le Premier Ministre, sont des signes de l'engagement des parties à faire avancer le processus de paix et de réconciliation. Les efforts en cours pour renforcer les capacités du TFG, notamment dans le domaine crucial du recouvrement et de la gestion des recettes, sont tout aussi encourageants.

29. Il ne fait aucun doute que des efforts supplémentaires sont requis pour maintenir cette dynamique et mettre un terme définitif à la violence qui afflige la Somalie depuis près de deux décennies. Je voudrais, par conséquent, exhorter une fois de plus les parties somaliennes à continuer à faire montre de la même détermination et du même engagement. Je lance un appel à tous ceux qui sont restés hors du processus à se joindre aux efforts en cours et à œuvrer sincèrement en faveur d'une paix et d'une réconciliation durables dans leur pays. Je condamne fermement les actes de violence ainsi que les attaques perpétrés par les insurgés, et réitère les nombreux appels lancés par le Conseil de paix et de sécurité de l'UA au Conseil de sécurité des Nations unies pour qu'il prenne des mesures ciblées et efficaces contre tous ceux qui tentent de compromettre le processus politique et la stabilité de la région.

30. Dans le même temps, l'on ne soulignera jamais assez l'importance du rôle que doit jouer la communauté internationale. A cet égard, je voudrais réitérer mon appel aux Etats membres pour qu'ils fournissent les troupes ainsi que l'appui financier et logistique dont a tant besoin l'AMISOM pour lui permettre d'atteindre son effectif autorisé et de s'acquitter plus efficacement de son mandat. Je voudrais féliciter l'Ouganda et le Burundi pour leurs contributions à l'AMISOM et exprimer ma gratitude à tous les membres de la Mission pour leur dévouement et le travail accompli dans des conditions extrêmement difficiles.

31. Il importe que le Conseil de sécurité des Nations unies, qui a la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, prenne de toute urgence les mesures attendus de lui, y compris le déploiement d'une opération de maintien de la paix. Tout retard supplémentaire risque de saper les progrès accomplis, en particulier en ce qui concerne la mise en œuvre de l'Accord de Djibouti, qui offre une nouvelle opportunité de mettre un terme au conflit en Somalie ; de compromettre davantage la stabilité régionale ; et de prolonger la souffrance des populations somaliennes. Il convient de garder à l'esprit qu'un tel déploiement facilitera le retrait envisagé des forces éthiopiennes et empêchera qu'il y ait un vide sécuritaire après leur départ, vide qui serait gravement préjudiciable aux acquis enregistrés jusqu'ici.

32. Je lance également un appel à la communauté internationale, y compris les Etats membres de l'UA qui sont en mesure de le faire, pour qu'ils fournissent une assistance technique et financière au TFG, afin de renforcer ses capacités et lui permettre de s'acquitter de ses responsabilités, y compris le paiement des salaires des fonctionnaires de police et l'appui à d'autres institutions clés. A cet égard, je voudrais indiquer que, grâce à l'appui généreux du Gouvernement italien, la Commission envisage de lancer un programme de renforcement des

capacités des institutions somaliennes. Des consultations seront incessamment conduites à cet effet avec le TFG et les institutions internationales compétentes.

33. Dans l'intervalle, je lance un appel à toutes les parties concernées en Somalie pour qu'elles se conforment au droit international humanitaire et facilitent l'acheminement de l'assistance humanitaire. Je rends hommage aux travailleurs humanitaires pour les sacrifices consentis et pour leur contribution remarquable aux efforts visant à alléger les souffrances du peuple somalien.